

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2201

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aéroports sont des infrastructures de transport essentielles à l'aménagement du territoire et au développement économique. La privatisation des aéroports de Nice et Lyon serait une décision de gestion purement comptable prise sous la contrainte de l'orthodoxie budgétaire européenne. Le précédent des privatisations autoroutières devrait conduire le législateur à la plus grande prudence en la matière.

Les réactions à la privatisation de l'aéroport de Toulouse montrent bien que cette décision prise par décret n'a pas fait l'objet d'une réflexion suffisante. Nos territoires s'exposent à un double risque : soit l'arrivée d'investisseurs de court-terme soit l'implantation d'investisseurs stratégiques, comme à Toulouse, très intéressés par les points d'appui territoriaux que constituent les aéroports.